

## AVIS AU PUBLIC

### Affichage et dépôt des plans des lots de chasse sur le territoire de la commune de Schuttrange

Conformément à la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, tous les droits de chasse pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2030 devront être cédés par voie d'adjudication publique au plus tard le 31 janvier 2021.

L'Administration communale de Schuttrange vous informe de la liste et des plans des lots de chasse touchant le territoire de la commune de Schuttrange :

**Lots Numéros: 458, 459, 460, 475, 476, 477, 478, 497, 498**

(lots valables à partir du 1er avril 2021)

Les plans de tous les lots sont à la disposition du public à la maison communale pour en prendre connaissance pendant la période allant du 1er septembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus.

Extrait du règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 déterminant la procédure et les modalités de l'adjudication publique « *Le plan du lot de chasse, qui tient compte des déclarations des opposants recevables en la forme, est en outre affiché dans les maisons communales des localités qui sont comprises dans ledit lot pendant une période de quinze jours commençant le quinzième jour avant la date de l'adjudication publique. Une copie dudit plan est mise à disposition de tout intéressé avant le début des opérations d'adjudication ensemble avec le contrat de location.*»

Schuttrange, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le collège des bourgmestre et échevins